

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 024-200040392-20201210-DDB2020\_021-DE



## **ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY**

## Préambule

En février 2020, la candidature portée conjointement par le Département de la Dordogne et la 6575 Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux qui porte le projet Digital Valley, accompagnés par les Chambres Consulaires et s'appuyant sur le soutien des entrepreneurs, des startups du territoire, des associations ou encore des structures d'aide à la création, a obtenu le label French Tech. Ce label distingue, en France les écosystèmes de startups autour du numérique.

La création de l'association résulte d'une volonté forte d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la feuille de route définie collectivement, et soutenue par des partenaires institutionnels publics.

## TITRE 1 – NATURE ET BUTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **French Tech Périgord Valley**.

### ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour but de développer la croissance de l'écosystème des startups et entreprises innovantes périgourdines, afin de développer la visibilité locale de l'écosystème French Tech Périgord Valley.

Elle a pour objet de piloter et mettre en œuvre le plan d'actions French Tech Périgord approuvé par la Conseil D'administration et défini en corrélation avec les directives de la Mission Nationale French Tech.

Les grands axes d'intervention de la Communauté *French Tech Périgord Valley* sont de

- Fédérer et mobiliser l'écosystème autour de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Promouvoir et représenter les startups de Dordogne
- Mettre en place des groupes de travail sur des thématiques afin de mobiliser les connaissances et réseaux de ses membres.
- Augmenter la visibilité des entreprises et startups du territoire
- Développer l'attractivité du territoire en termes d'emplois, de financement et d'implantation
- Renforcer les collaborations avec l'enseignement supérieur et la recherche
- Développer les outils de partage des savoir-faire et d'accélération des projets sur le territoire

Et toutes autres actions qui contribuent à l'objet de l'Association. Au titre des buts susmentionnés, l'association peut facturer des services et prestations aux entreprises et collectivités.

### ARTICLE 3 - DUREE & SIÈGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé au 1 boulevard Lakanal BP 24019 Périgueux Cedex (Boîte postale déclarée French Tech Périgord Valley)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 - INDEPENDANCE**

French Tech Périgord Valley fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire de la Dordogne. L'association agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel. Les membres du Bureau et les salariés s'interdisent toute prise de position publique allant à l'encontre des intérêts de l'association.

## **TITRE 2 – COMPOSITION**

### **ARTICLE 5. ADHESION**

Pour être membre de l'association, il suffit de remplir son profil, et de le maintenir à jour sur l'annuaire qualifié de l'association disponible en ligne sur le site internet de l'association French Tech Périgord Valley.

L'association est ouverte aux personnes physiques ou morales, enregistrées au registre du commerce, au registre des métiers ou en phase de création, adhérant à son objet et se reconnaissant dans l'écosystème des startups et entreprises innovantes, sans restriction au seul domaine du numérique et aux collectivités territoriales, les écoles et les universités et les laboratoires de recherche.

A titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, peuvent donc être membres, les startups, les indépendants, les structures d'accompagnement et de financement, les prestataires de services... .

### **ARTICLE 6. MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée de :

- Membres d'honneur,
- Membres actifs,
- Membres adhérents

#### **6.1 Sont Membres d'honneur,**

Les partenaires institutionnels fondateurs :

- Le Conseil département de la Dordogne
- Le Grand Périgueux, (communauté d'agglomération du Grand Périgueux)
- La Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB)
- La Chambre économique de la Dordogne (association qui regroupe les 3 chambres consulaires : la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne)

Les membres fondateurs peuvent désigner leurs représentants à tout moment

Le président de l'association du mandat précédent (facultatif).

Les membres d'honneur ont voix délibérative au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

## 6.2 Sont Membres actifs

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et disposent à ce titre d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale pour l'année concernée.

## 6.3 Sont Membres adhérents

Sont membres adhérents toute personne physique ou morale ayant rempli son profil, et veillant à le maintenir à jour sur l'annuaire qualifié de l'association. Cet annuaire est disponible sur le site web ([www.frenchtechPerigordV.com](http://www.frenchtechPerigordV.com)). L'adhésion en ligne est gratuite. Les membres adhérents ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7. COTISATIONS**

Chaque membre adhérent est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les membres admis en cours d'exercice paieront leur cotisation selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8. DROITS CONFERES AUX MEMBRES**

Tous les membres de l'association, inscrits et actualisés dans l'annuaire qualifié de l'association disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 6 des présents statuts, seuls les membres d'honneur, les membres actifs, à jour de cotisation, disposent d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Seuls les membres du conseil d'Administration ont voix délibérative pour l'élection du bureau.

## **ARTICLE 9. DEVOIRS**

Les membres de l'association doivent se conformer aux présents statuts, ainsi qu'aux décisions régulièrement prises par les organes directeurs de l'association. Sous peine de révocation pour motif grave, il est interdit d'utiliser sa qualité de membre de l'association à des fins d'enrichissement personnel ou à des fins politiques.

## **ARTICLE 10. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- la dissolution ou la liquidation de la personne morale ;
- la radiation
- l'absence de règlement de la cotisation pour les membres qui y sont tenus.

La radiation de tout type de membre est prononcée par le Bureau et, en cas de contestation, celle-ci sera portée devant le Conseil d'Administration qui statuera à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

La radiation est notifiée par le Président à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de justifier la décision de radiation.

## **TITRE 3 – FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 11. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association se composent :

- \* des cotisations versées par les membres
- \* des apports en industrie des membres
- \* des subventions et aides de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, de l'Union européenne et de tous autres organismes publics ou privés
- \* des prestations fournies ou des biens vendus par l'Association,
- \* des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- \* de tout don ou legs,
- \* de toute autre ressource engendrée par l'activité de l'Association et autorisée par les lois et règlements en vigueur.

L'Association peut bénéficier du mécénat de compétence des entreprises membres, dons et legs.

## **ARTICLE 12. EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice débutera à date de démarrage de l'association et se poursuivra jusqu'en décembre 2021.

## **ARTICLE 13. COMPTES ANNUELS**

Il est tenu à jour une comptabilité régulière de toutes les opérations par recettes et par dépenses et faisant apparaître annuellement un compte de résultat et de bilan.

Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration, est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il dresse chaque année un budget prévisionnel et des comptes annuels, qui sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

## **TITRE 4 – GOUVERNANCE**

### **ARTICLE 14. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association French Tech Périgord Valley est administrée de façon collégiale par un Conseil d'administration à majorité entrepreneuriale dénommé « Comité French Tech » qui définit les orientations stratégiques de l'association.

Le Comité French Tech élit en son sein un Bureau composé d'entrepreneurs, eux-mêmes élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **14.1 Composition**

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- 4 membres d'honneur,
- 5 membres actifs « entrepreneurs » et « grand groupes » de l'association élus par l'Assemblée générale soit :
  - 4 membres minimum « entrepreneurs », dirigeants de startups ou d'entreprises innovantes ;
  - 1 membre « grand groupe », représentant dûment habilité.

La durée de leur mandat est de 2 ans.

Un membre élu peut à nouveau se porter candidat à l'issue de son mandat.

Aucune décision ne peut être valablement prise contre l'avis exprimé de la totalité des partenaires institutionnels fondateurs de l'association.

En cas de vacance, le Comité French Tech pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs du membre ainsi élu à titre provisoire prennent fin à l'échéance du mandat initial, ou du remplacement du membre.

Le Conseil d'Administration peut proposer à des personnes physiques, invités experts », dont la présence est utile sur des sujets spécifiques, de participer à ses réunions.

#### **14. 2 Gratuité des fonctions**

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne sont pas rémunérées. Dans le cadre de missions mandatées par le Bureau, ils peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour sur justificatifs.

### **ARTICLE 15 – REUNION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, ou une fois par an, ou à la demande du quart de ses membres, sur convocation du Président adressée par tout moyen de communication écrit - imprimé ou digital - au minimum huit jours calendaires non francs avant la date de la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion et les documents utiles.

La moitié au moins des administrateurs bénéficiant d'un droit de vote, présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations ;

A défaut de quorum sur première convocation, le Comité French Tech est à nouveau convoqué, à 8 jours d'intervalle au minimum et avec le même ordre du jour : aucun quorum n'est plus alors requis.

Chaque administrateur peut donner procuration à un autre membre du Comité French Tech. Leur nombre se limite à un pouvoir par administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque séance du Comité French Tech donne lieu à la tenue d'un procès-verbal, envoyé par courrier, ou courrier électronique, en conformité des dispositions juridiques en vigueur, à l'ensemble de ses membres, signé par le Président et le Secrétaire de l'association et fait l'objet d'un vote d'approbation à la séance suivante.

### **ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS**

Le Comité French Tech agit par délégation de l'association pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales.

Notamment il :

- \* définit la stratégie, la feuille de route et les plans d'action de l'association ;
- \* il valide le budget prévisionnel et arrête les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée ;

autorise expressément toutes les dépenses dont le montant est supérieur, selon des modalités;

arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

fixe le montant des cotisations

élit les membres du bureau en son sein

\* nomme le directeur délégué de l'association, celui-ci participe aux séances du Comité French Tech avec voix consultative.

\* décide des embauches, évolutions salariales et des licenciements

\* propose la modification des statuts à l'Assemblée Générale Ordinaire

\* propose la dissolution de l'association à l'Assemblée Générale Extraordinaire. \* décide du transfert du siège social de l'Association.

Il a compétence pour autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale en vertu des présents statuts ou d'une disposition légale. Les délibérations s'effectuent à main levée sauf demande expresse d'au moins un administrateur. Dans ce cas le vote se fera à bulletin secret.

## **ARTICLE 17 – BUREAU**

Le Comité French Tech désigne, pour la durée du mandat des administrateurs, un Bureau, qui représente l'association vis-à-vis des tiers et met en œuvre les décisions stratégiques du Comité French Tech.

## **ARTICLE 18 – COMPOSITION DU BUREAU**

Le Bureau comprend :

- Un ou une président(e) :
- un ou une trésorier(e) :
- un ou une Secrétaire :

Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres « entrepreneurs » du Comité French Tech.

Chaque membre “Entrepreneurs” et le membre « grand groupe » du Comité ont la qualité de vice-président(e)s.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, il prépare si besoin, les éléments utiles aux décisions à prendre par le Comité French Tech.

## **ARTICLE 19 - LE PRESIDENT**

Le Président de l'Association assure l'exécution des décisions du Comité French Tech, dirige et surveille l'administration générale de l'Association. Il exerce par délégation du Comité French Tech et sous son contrôle les attributions suivantes.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice, selon décision du Conseil d'Administration. Il est à cet effet, investi par le Bureau de tous les pouvoirs nécessaires.

Le Président applique les décisions prises en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration et peut consentir des délégations de pouvoirs aux autres membres du Bureau.

Il promeut l'Association lors d'évènements ou manifestations auxquelles il participe. Il convoque sur décision les Assemblées Générales Ordinaires et ExtraOrdinaires qu'il préside. Il signe, après validation préalable du Comité French Tech, les conventions liant l'association à ses financeurs et tout contrat engageant durablement l'association (emprunt, location...etc.). Il est l'ordonnateur des dépenses de l'Association.

Le Secrétaire remplace à titre provisoire le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci et jusqu'à convocation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 20 - LE SECRETAIRE**

Le Secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'Association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes.

Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

## **ARTICLE 21 – LE TRESORIER**

Le Trésorier est le payeur opérationnel des dépenses de l'Association. Il rend compte annuellement au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exécution du budget et de la gestion de l'Association.

Il soumet le bilan annuel de l'Association au Conseil d'Administration, puis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 22 – LE DIRECTEUR DELEGUE**

Le Bureau recrute et nomme un directeur, conformément aux prescriptions de la Mission Nationale French Tech. Les missions et attributions du Directeur/trice sont définies par le Conseil d'Administration. Celui-ci sous l'autorité du bureau, exerce les missions définies dans sa fiche de poste.

Le directeur participe aux séances du bureau et du conseil d'administration avec voix consultative.

## **ARTICLE 23 – COMITE DE SUIVI**

Un comité de suivi sera instauré entre les membres du Conseil d'Administration et se réunira tous les 3 mois pour permettre une meilleure circulation de l'information et favoriser les échanges entre les membres du Comité French Tech et les membres d'honneur.

Les convocations se font par courrier électronique, huit jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour de la séance et envoi des docs utiles qui figurent à l'ordre du jour.

La réunion pourra s'effectuer en visioconférence.

## **ARTICLE 24 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)**

L'Assemblée générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'AGO se réunit au moins une fois par an.

Quinze (15) jours calendaires et non francs au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président par tout moyen de communication écrit. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées lors de l'Assemblée générale. Il peut lui être ajouté, en séance, et sous réserve de l'accord du Président, des questions proposées par un ou des membre(s) de l'Assemblée générale.

L'AGO ne délibère valablement que si au moins 33 % des membres ayant voix délibérative sont présents ou ayant donné pouvoir de les représenter et les délibérations sont prises à la majorité absolue des droits de vote dont disposent les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale pouvant statuer librement sans condition de quorum sera convoqué dans les 15 jours et au plus tard sous un mois.

Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le Président ou le quart (1/4) des votants présents ou dûment représentés souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.

Tout membre peut se faire représenter à l'AGO par un autre membre justifiant d'un mandat écrit. Le mandat est donné pour une seule assemblée.

## **ARTICLE 25 - ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE FRENCH TECH**

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe habilité à procéder à l'élection des membres du Comité French Tech.

Le mode de scrutin est uninominal à un tour. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Le quorum est défini sur le fondement du nombre de membres ayant voix délibérative, à jour de leur cotisation annuelle, un mois avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire élective.

Les candidatures sont à adresser au Comité French Tech qui statue sur la recevabilité des candidatures au regard des présents statuts.

Si le premier tour ne permet pas de procéder à l'élection des représentants ; un deuxième tour est organisé, selon les mêmes modalités.

## **ARTICLE 26. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le

Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues  
à l'article 14. L'AGE se prononce sur :

- \* la modification des statuts
- \* la révocation des administrateurs
- \* la dissolution de l'Association et l'attribution des biens
- \* la liquidation de l'Association.

Les décisions sont prises si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée entre cinq et quinze jours au plus tard et peut

alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le Président ou le quart des votants présents ou représentés souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.

Il est justifié chaque année, auprès des autorités administratives compétentes, de l'emploi des fonds provenant des ressources perçues au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes de l'Association sont arrêtés par le Bureau, contrôlés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 27. DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Périgueux, le

L'association